

**BORDEAUX**

**Aménagement paysager du parc aux Angéliques - Phase 5**

**Modalités de versement de la subvention**

**Convention**

Entre :

**La Commune de Bordeaux**, dont le siège est situé Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par M. Alain JUPPÉ, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération D-2013/304 de son Conseil Municipal en date du 27 mai 2013 reçue à la Préfecture de la Gironde le 4 juin 2013.

Ci-après dénommée « La Commune »

Et :

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2013/0578 du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2013

Ci-après dénommée « La Communauté »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Par délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée auprès des communes membres dans la démarche des contrats de co-développement 2012-2014.

Le secteur de Bordeaux-Bastide va devenir un espace central d'agglomération en continuité des aménagements déjà réalisés (Pont Chaban-Delmas, ZAC Cœur de Bastide, Jardin Botanique...) ainsi que grâce aux projets à venir (ZAC Bastide-Niel, Brazza...). Le PLU a prévu la création d'un grand parc urbain sur l'ensemble des berges de la rive droite.

Depuis 2007, quatre phases de travaux ont été mises en œuvre. Entre 2010 et 2016, le parc va s'étendre au nord, jusqu'à atteindre l'axe de la rue Bouthier, ce qui représente une avancée verte de 10 hectares.

La cinquième phase, objet de la délibération, correspond à la tranche conditionnelle 3, accompagnée des travaux d'aménagement des abords du pont Chaban-Delmas. La tranche conditionnelle 3 se caractérise par une très forte présence du végétal. Cette composition spatiale offre des respirations très rythmiques et donne la possibilité au public d'évoluer sur de larges zones dédiées aux activités ludiques. Il s'agit du cœur vert du parc, qui est traversé par la voie pavée accompagnée d'un éclairage public.

Dans un souci de démarche durable, une zone tampon de 10 à 15 m sera mise en place depuis le haut de la berge en direction du parc, afin de limiter les impacts que l'aménagement pourrait occasionner sur cette zone fragile. Il est également à noter que la végétation retenue est composée d'espèces spontanées, dans un objectif de conservation de l'identité paysagère et de renforcement de la dynamique de nos écosystèmes originaux. De la même façon, des surfaces de prairies fleuries sont installées, dont le but est de maximiser la biodiversité.

Cet ensemble paysager, aménagé selon les principes du paysagiste Michel Desvigne, constituera à la fois un parc d'agglomération qui structurera et organisera le développement urbain, et un système d'espaces verts de proximité connectés aux quartiers et offrant un meilleur cadre de vie.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable : destruction de surface imperméable, redistribution de l'eau naturelle intégralement sur le site grâce à une porosité de sol maximale, plantation d'espèces végétales locales, renforcement de la trame verte, charte « chantier vert », et après l'aménagement, mise en place de la gestion différenciée, notamment afin de préserver la biodiversité.

Le projet d'aménagement du parc aux Angéliques concerne tous les habitants de l'agglomération bordelaise (habitants, scolaires, touristes).

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 107 « Parc aux Angéliques » du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la subvention de la Communauté au financement de la 5<sup>e</sup> phase d'aménagement du parc aux Angéliques de la commune de Bordeaux.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX**

**2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :**

BUDGET PRÉVISIONNEL Phase 5 (H.T.)				
Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)	%
Peupleraie (Quai Brazza)	117 816	Etat/EcoCité	308 679	34,13
Terrassements, pistes cyclable et piétonne, espace accueil équipement	309 667	Conseil régional d'Aquitaine	125 974	13,93
		Conseil général de la Gironde	108 000	11,94
		Communauté urbaine de Bordeaux	180 885	20,00
Éclairage	10 340			
Aménagement paysager	466 600	Ville de Bordeaux	180 885	20,00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>904 423</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>904 423</b>	<b>100,00</b>

## **2.2 Participation communautaire**

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté urbaine à l'aménagement de parcs et espaces naturels dont la portée est intercommunale et dans le cadre de la fiche action n° 107 du contrat de co-développement 2012-2014 de la commune de Bordeaux.

Ainsi, la participation communautaire d'un montant de 180 884,52 € s'effectuera aux conditions fixées par la présente convention.

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT CONJOINT EN FAVEUR DE L'ÉCOLOGIE DU SITE**

Le projet s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, il est demandé d'élaborer un plan de gestion écologique du site et la définition d'indicateurs de suivi de biodiversité (date de début et fréquence des suivis), et notamment une évaluation de l'état écologique des berges à Angéliques avant projet, de l'impact que pourrait induire la création d'un ponton sur cette espèce protégée et son corridor associé

De plus, il sera nécessaire de mettre en œuvre les outils de communication et de pédagogie qui n'ont pu être mis en place lors de la phase 1.

Il est rappelé qu'en 2011 La Cub a financé la phase 4 du Plan de conservation des berges à Angélique des Estuaires élaboré par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA), qui se déroule exclusivement sur La Cub.

Il est donc nécessaire d'intégrer au projet un travail de restauration du corridor écologique de l'Angélique des Estuaires sur les berges de Garonne en partenariat avec le CBNSA.

Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique et La Cub valideront les étapes de cette restauration dans le cadre du programme consacré.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

La Communauté se libérera de sa subvention à la 5<sup>e</sup> phase de l'aménagement paysager du parc aux Angéliques d'un montant de 180 884,52 € de la façon suivante :

- un premier acompte de 20 % soit la somme de 36 176,90 € à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- le solde de 80 %, soit la somme de 144 707,62 € après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
  - une attestation de fin des travaux de la phase 5,
  - du récapitulatif des factures acquittées visé par le Comptable Public,
  - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par La Commune faisant apparaître le logo de La Cub.
- des pièces listées à l'article 3 de la présente convention : plan de gestion écologique du site et programme d'actions pour la restauration des berges à Angéliques.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

A défaut, La Commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

#### **ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITÉ**

Le soutien apporté par La Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le ....., en deux exemplaires,

**pour La Commune,  
le maire**

**pour La Communauté,  
le président**

**Alain JUPPÉ**

**Vincent FELTESSE**

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				